
	<p>SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF CFE-SDGC-CGC 15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS</p> <p>http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com</p>	
---	---	---

La consultation des juridictions est organisée autour de trois axes :

- **Le citoyen, acteur de son propre litige**
- **Territoires, proximité et spécialisation**
- **Un nouvel exercice de leurs missions par les professionnels de la justice**

LE CITOYEN ACTEUR DE SON PROPRE LITIGE

Le SDGC-CGC est favorable à une meilleure information du justiciable, notamment sur la prévisibilité de la décision. Celle-ci doit se faire en amont, avant le lancement de la procédure.

Cette information doit se faire par la diffusion de la jurisprudence de la juridiction, voire de la cour d'appel. Il est néanmoins important de rappeler aux justiciables que cette « jurisprudence » n'est qu'indicative et la décision qu'il obtiendra peut être différente.

Dans le cas contraire, cela reviendrait à traiter certains litiges sur le modèle des amendes forfaitaires ! Ce qui n'est pas concevable.

Le SDGC-CGC est favorable à une phase obligatoire de conciliation ou de médiation. Celle-ci doit se faire en amont de la saisine du juge.

Il convient maintenant de savoir à qui confier cette mission.

Nous souhaitons que cette fonction soit confiée à un nouveau corps de fonctionnaires, positionné en catégorie A, les « assistants de contentieux ». Ce corps existe déjà dans les juridictions administratives.

Ce nouveau corps doit être constitué par les greffiers en chef qui le souhaitent et par des greffiers (après examen professionnel ou concours).

TERRITOIRES, PROXIMITÉ et SPÉCIALISATION

Le SDGC-CGC n'est pas opposée sur le principe à la création d'un Tribunal de Première Instance.

Il convient cependant d'en définir au préalable l'implantation et l'organisation de la direction du ou des greffes.

Cette réforme doit préserver la fonction de directeur de greffe des instances de proximité (juridictions d'instance et des conseils de prud'hommes).

Dans les juridictions les plus importantes, la « création » de plusieurs « tribunaux » (civil, pénal, social, proximité, etc.) doit entraîner la création de poste de directeurs de greffe.

Un exemple, le futur tribunal pénal de Paris regrouperait plusieurs dizaines de fonctionnaires et justifierait la création d'un poste de directeur de greffe au lieu d'un chef de service.

Le SDGC-CGC est favorable au principe de faire coïncider la carte administrative avec la carte judiciaire.

Cette réforme permettra une meilleure lisibilité pour le justiciable, un regroupement des moyens, mais elle ne doit pas entraîner de fermeture de sites.

Il est suggéré de permettre aux justiciables, pour certains contentieux, d'introduire une instance à partir de n'importe quel point du territoire.

Le SDGC-CGC estime que le réseau informatique du ministère de la justice n'est pas, en l'état, capable de faire face à une telle organisation. Il y a actuellement trop de coupure, blocage et ralentissement du réseau.

UN NOUVEL EXERCICE DE LEURS MISSIONS PAR LES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE

Le SDGC-CGC partage la volonté d'améliorer la qualité de la justice et les délais de jugement.

La mobilisation de tous les acteurs est certes nécessaire, mais il n'est pas possible d'évoquer cette question sans parler de la mise en place d'une politique de motivation, comme cela s'est fait pour les magistrats avec l'instauration d'une prime modulable.

La ministre rappelle que la justice est une communauté de travail.

Le SDGC-CGC regrette que les compétences des fonctionnaires ne soient pas utilisées et que les magistrats préfèrent s'entourer d'intervenants extérieurs (assistants de justice, etc.).

La vraie réforme serait de faire confiance aux fonctionnaires pour prendre une place plus importante dans l'acte de juger, notamment sa phase préparatoire (conciliation, étude de dossiers, etc.) et dans la phase rédactionnelle (projet de décision).

La création d'un « greffier juridictionnel » au sein du corps des greffiers compliquerait considérablement la gestion administrative des juridictions et risquerait d'entraîner des conflits entre ceux qui seraient « juridictionnels » et les autres. Le greffier est un technicien de la procédure et cette fonction doit être protégée.

Le SDGC-CGC milite pour la mise en place « d'assistants de contentieux » au sein des juridictions judiciaires, comme cela existe déjà dans les juridictions administratives.

Ces assistants de contentieux (catégorie A) remplaceraient, dans un premier temps, les assistants de justice.

Ils prendraient également, ensuite, en charge les missions de conciliation et de médiation.

Ce corps « d'assistants de contentieux » serait constitué par les greffiers en chef qui souhaitent exercer des fonctions juridictionnelles et par les greffiers, après examen professionnel ou concours.

Cela permettrait à plusieurs centaines de greffiers d'accéder à la catégorie A, dans des fonctions en rapport avec leur niveau de compétence.

Ces assistants de contentieux, comme dans les juridictions administratives, auraient une évolution de carrière dans le corps des magistrats après plusieurs années d'exercice.

Les greffiers en chef qui se spécialiseraient dans les fonctions administratives devraient également pouvoir évoluer en A+ en accédant au corps des administrateurs civils.

Le secrétaire général

Philippe NEVEU